Avis de décision à venir de la Commission sur la portée d'une évaluation environnementale

Le 17 février 2020 Réf. 2019-H-112

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) rendra une décision fondée sur des mémoires du personnel de la CCSN en février 2020 relativement à la portée des éléments à examiner dans l'évaluation environnementale (EE) d'un projet proposé par NexGen Energy Ltd. (NexGen). NexGen a présenté la description du projet Rook I, dans laquelle elle propose l'aménagement d'un nouvel établissement d'extraction et de concentration d'uranium situé sur la péninsule du lac Patterson, dans le Nord de la Saskatchewan.

Le personnel de la CCSN a déterminé que le <u>projet Rook I</u> proposé par NexGen répond à la définition de « projet désigné » aux termes du *Règlement désignant les activités concrètes*, ce qui signifie qu'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012], et que la CCSN en sera l'unique autorité responsable. La nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* est entrée en vigueur en août 2019, mais celle-ci comprend des dispositions permettant aux processus d'EE déjà entamés en vertu de la LCEE 2012 de poursuivre leur cours. Le 31 mai 2019, la description du projet Rook I de NexGen a été affichée dans le Registre canadien d'évaluation d'impact pour une période de commentaires du public de 30 jours.

La décision de la Commission dans ce dossier ne constituera pas une décision relative à la délivrance d'un permis. La Commission est plutôt chargée de déterminer la portée des éléments à considérer dans l'EE du projet Rook I, en tenant compte de tous les commentaires reçus pendant la période de commentaires du public qui s'est déroulée en 2019. Une fois l'EE terminée et la demande de permis reçue de NexGen, la Commission tiendra des audiences avec participation du public pour déterminer si elle approuvera ou refusera l'EE et si elle délivrera un permis ou non pour le projet Rook I de NexGen.

Les <u>mémoires</u> du personnel de la CCSN sont accessibles à partir du site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, ou sur demande auprès du Secrétariat.

Après les délibérations et la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN, à <u>suretenucleaire.gc.ca</u>, et fourni sur demande.



Pour en savoir plus :

Agente principale du tribunal, Secrétariat Tél.: 613-996-9063 ou 1-800-668-5284

Téléc.: 613-995-5086

Courriel: canada.ca